



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 30 décembre 2022,

### Réglementation liée au Nouvel An

**A l'occasion des fêtes liées au passage à la nouvelle année, Maurice BARATE, préfet du Cher a pris des arrêtés préfectoraux :**

- arrêté du 28 décembre 2022 réglementant la vente et l'utilisation de produits combustibles, d'acide et d'artifices de divertissement pour la période du 30 décembre au 2 janvier 6h00 ;
- arrêté réglementant temporairement la vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans les communes du département du Cher du 31 décembre 18h00 au 2 janvier 2023 6h00 ;
- arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free-party, rave-party) dans le département du Cher entre le vendredi 30 décembre 2022 12h00 et le mardi 3 janvier 2023 8h00 ;
- arrêté portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et véhicules utilitaires transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, free-party, rave-party) non autorisé dans le département du Cher entre le vendredi 30 décembre 2022 12h00 et le mardi 3 janvier 2023 8h00.

### Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX